



LES BÉNÉFICIAIRES

POUR BÉNÉFICIER D'UNE AIDE AU TITRE DU TRANSPORT SCOLAIRE (trajet domicile-établissement ou domicile-internat), il faut :

- résider dans le Tarn à plus de 3 km de l'établissement scolaire.
- fréquenter un établissement public ou privé sous contrat avec l'État conforme à la carte scolaire compte tenu de sa commune de résidence et des options choisies (le choix de l'internat ne permet pas de déroger à cette règle).
- être scolarisé en maternelle, primaire ou secondaire (les apprentis, BTS et étudiants n'ont pas droit à ce type d'aide).

Le transport ne peut être accordé à un élève de maternelle que s'il respecte la condition d'âge définie au règlement et que son représentant légal s'engage à le récupérer au retour du service ou à le faire prendre en charge par une personne adulte expressément désignée à cet effet.

- double résidence / garde alternée : la demande doit se composer de deux dossiers d'inscription groupés portant les adresses respectives des deux représentants légaux et les informations relatives à chacun des itinéraires demandés, du jugement du tribunal ou d'un document écrit signé des deux parents justifiant la situation parentale. Si la demande est acceptée elle entraîne le paiement d'une seule participation annuelle indivisible dans la mesure où les deux parents dépendent de la même autorité organisatrice de transport.

NE PEUVENT S'INSCRIRE AUPRES DE LA FEDERTEEP

- Les élèves domiciliés et scolarisés sur le territoire de la communauté d'agglomération Castres-Mazamet (CACM).
- Les élèves domiciliés et scolarisés sur le territoire de la communauté d'agglomération de l'Albigeois (C2A).
- les élèves dont les parents sont domiciliés dans un département autre que le Tarn et qui relèvent des transports scolaires organisés par leur département de domicile, même s'ils sont scolarisés dans le Tarn.



L'INTÉGRALITÉ DU RÈGLEMENT EST DISPONIBLE SUR LE SITE WWW.FEDERTEEP.ORG

LES TYPES D'AIDE

Tout élève respectant les règles ci-dessus peut bénéficier

- Prioritairement, de l'accès au réseau régional d'autocars si un service de ce type permet de couvrir ses besoins.
- Éventuellement, de l'accès à un service SNCF si le réseau régional n'est pas adapté à ses besoins : 1 aller-retour pour les élèves demi-pensionnaires, 36 allers-retours pour les élèves internes scolarisés dans la région Occitanie.
- Si le trajet le justifie, de l'accès à un réseau urbain en complément de l'autocar ou du train.
- D'une aide financière kilométrique pour effectuer ses trajets scolaires par ses propres moyens si aucun transport collectif n'est adapté à ses besoins.

Dans les trois premiers cas, l'élève doit s'acquitter d'une participation annuelle forfaitaire et indivisible payable dès l'inscription et non remboursable dès lors que la carte de transport est utilisée.

Dans le dernier cas, une demande spécifique devra être déposée au cours du premier trimestre et une indemnité lui sera versée en fin d'année scolaire.

LES DÉMARCHES À EFFECTUER POUR OBTENIR L'INSCRIPTION AU TRANSPORT SCOLAIRE

Pour bénéficier de l'inscription au transport scolaire, deux possibilités vous sont offertes :

1

Vous connecter au www.federteep.org et suivre la procédure d'inscription en ligne.



2

Compléter la fiche d'inscription au transport scolaire **ainsi que** l'imprimé Pastel pour toute inscription sur le réseau LiO.

- Faire viser cette fiche d'inscription par le maire de la commune de résidence du responsable légal de l'élève.
- Joindre les pièces mentionnées sur la fiche d'inscription.
- Signer l'imprimé et renvoyer le tout à l'adresse et dans le délai indiqué sur la fiche d'inscription.



PARTICIPATION FAMILIALE FORFAITAIRE

Pour l'année scolaire 2022 / 2023, le montant dû par chaque élève bénéficiant de l'accès à un transport collectif est fixé à

80€	Pour les élèves demi-pensionnaires ou internes scolarisés ET domiciliés sur le territoire de l'Agglomération Gaillac-Graulhet.
gratuit	Pour les élèves qui n'habitent pas dans une agglomération OU qui sortent de leur agglomération de domicile pour effectuer leur scolarité. Des frais de 25€ seront appliqués pour toute inscription arrivant à la Federteep après le 31 juillet 2022.

Renseignements complémentaires sur www.federteep.org, rubrique : Document à télécharger > Règlement Federteep applicable aux transports scolaires. Tarification 2022/2023.

Rappel : Les élèves scolarisés et domiciliés sur les territoires des agglomérations de Castres-Mazamet et du Grand Albigeois doivent s'inscrire auprès de leurs agglomérations respectives aux tarifs en vigueur proposés par ces agglomérations.

MODALITÉ DE PAIEMENT

Le montant dû à la Federteep doit être réglé selon l'une des modalités suivantes :

- Chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de la Federteep.
- Paiement en espèces auprès de la Federteep au 16 rue Fonvieille 81000 Albi (13h30-16h).
- Paiement par carte bancaire uniquement par le biais d'une inscription en ligne sur www.federteep.org

Les paiements auprès du trésor public ne sont pas acceptés

Rappel : l'envoi d'espèces par courrier est strictement interdit par la loi.

Si vous bénéficiez d'une prise en charge, joindre l'engagement écrit d'un organisme tiers qui s'engage à régler votre participation en lieu et place.

Les paiements différés ou fractionnés ne sont pas admis.

Le titre de transport ne sera délivré qu'après encaissement de la part famille.

Aucun remboursement même justifié de la participation famille ne sera possible après le 31 octobre 2022.

ENVOI DE LA CARTE

- Avant la rentrée scolaire, tout élève ayant déposé son dossier en respectant la forme et le délai prescrits reçoit à l'adresse mentionnée sur la fiche d'inscription soit :
 - Sa carte de transport si l'accès au réseau départemental lui est accordé.
 - Un avis de refus.
- Les élèves qui font l'objet d'une affectation tardive et se trouvent de ce fait dans l'impossibilité de renvoyer leur demande dans le délai normal, peuvent néanmoins bénéficier de l'accès au transport s'ils satisfont aux conditions correspondantes. Toutefois, un délai de deux semaines est nécessaire pour établir leur carte ; délai pendant lequel la famille doit, sans pouvoir prétendre à un remboursement, assumer le coût du transport.
- En cas de perte, un duplicata peut être établi moyennant un paiement de 10€.

RENSEIGNEMENTS

FEDERTEEP

16, rue Fonvieille 81000 Albi
05 63 48 13 80

Ouverture au public
du lundi au vendredi
de 13 h 30 à 16 h 00

www.federteep.org

